

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : DELEGATE™ Insecticide
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Corteva Canada Solutions: 1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Insecticide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

| Nom Chimique | Nom commun/Synonyme | No. CAS | Concentration (% w/w) |
|---|---|---------------|-----------------------|
| Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0) | Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0) | 935545-74-7 | 25 |
| Kaolin | Kaolin | 1332-58-7 | >= 15 - < 40 * |
| Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine | Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine | 137-20-2 | >= 1 - < 5 * |
| Titanium dioxide | Titanium dioxide | 13463-67-7 | >= 1 - < 5 * |
| Chlorure de sodium | Chlorure de sodium | 7647-14-5 | >= 0.5 - < 1.5 * |
| Silice cristalline, quartz | Silice cristalline, quartz | 14808-60-7 | >= 0.1 - < 1 * |
| Reste | Reste | Non attribuée | > 20 |

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.
- Protection pour les secouristes : S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique d'extinction
- Moyens d'extinction inadéquats : Inconnu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)
- Méthodes spécifiques d'extinction : Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.
Évacuer la zone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 02/15/2025 | 800080000105 | Date de la première parution: 02/15/2025 |

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection personnelle.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement dans l'environnement.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.
Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec les yeux.
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | No. CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base |
|----------------------------|------------|--|---|-------------|
| Kaolin | 1332-58-7 | TWA (Respirable) | 2 mg/m3 | CA AB OEL |
| | | TWA (Respirable) | 2 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | VEMP (poussière respirable) | 2 mg/m3 | CA QC OEL |
| | | TWA (Fraction respirable) | 2 mg/m3 | ACGIH |
| Titanium dioxide | 13463-67-7 | TWA | 10 mg/m3 | CA AB OEL |
| | | TWA (Poussière totale) | 10 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | TWA (fraction de poussière inhalable) | 3 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | VEMP (poussière totale) | 10 mg/m3 | CA QC OEL |
| Chlorure de sodium | 7647-14-5 | TWA | 10 mg/m3 | Corteva OEL |
| Silice cristalline, quartz | 14808-60-7 | TWA (Matières particulaires respirables) | 0.025 mg/m3 | CA AB OEL |
| | | LMPT (Fraction respirable) | 0.1 mg/m3 | CA ON OEL |
| | | TWA (Respirable) (Silice) | 0.025 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | VEMP (poussière respirable) | 0.05 mg/m3 | CA QC OEL |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

| | | | | |
|--|--|-----------------------------------|-------------------------|-------|
| | | TWA (Fraction res- pirable) | 0.025 mg/m3 (Silice) | ACGIH |
|--|--|-----------------------------------|-------------------------|-------|

Mesures d'ordre technique : Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.
S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition.
S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué.
Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère.
Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

Protection des mains
Remarques : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/buta-diène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").
AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granulés

Couleur : Blanc à blanc cassé

Odeur : Moisi

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 8.7 (22.6 °C)
Méthode: Mesuré
(suspension aqueuse 1%)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

| | | |
|---|---|--|
| Point/ intervalle de fusion | : | Donnée non disponible |
| Point de congélation | : | Sans objet |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Sans objet |
| Point d'éclair | : | Sans objet |
| Taux d'évaporation | : | Sans objet |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Sans objet |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Sans objet |
| Pression de vapeur | : | Sans objet |
| Densité de vapeur relative | : | Sans objet |
| Densité | : | Sans objet |
| Masse volumique apparente | : | 0.5 g/cm ³ (21.8 °C) Méthode: Volume tassé |
| Solubilité | : | |
| Solubilité dans l'eau | : | Se disperse dans l'eau |
| Température d'auto-inflammation | : | Donnée non disponible |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, dynamique | : | Sans objet |
| Viscosité, cinématique | : | Sans objet |
| Propriétés explosives | : | Non |
| Propriétés comburantes | : | Non |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Réactivité | : | Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité. |
| Stabilité chimique | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : | Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. |
| Conditions à éviter | : | L'exposition à des températures élevées peut entraîner la décomposition du produit. |
| Produits incompatibles | : | Acides forts Bases fortes |
| Produits de décomposition dangereux | : | Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 425 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.28 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.50 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Kaolin:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Titanium dioxide:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): > 6.82 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): 10,000 mg/kg

Chlorure de sodium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 3,550 mg/kg
Remarques: Une exposition excessive peut provoquer Nausée et/ou vomissement.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 42 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): 10,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

- Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

- Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Kaolin:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Titanium dioxide:

- Résultat : Pas d'irritation de la peau

Chlorure de sodium:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Silice cristalline, quartz:

- Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Kaolin:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

- Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Titanium dioxide:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Chlorure de sodium:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce : Souris
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Méthode : Directives du test 429 de l'OECD
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation du système respiratoire.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Espèce : Souris
Résultat : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1B.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Titanium dioxide:

Espèce : Souris
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénéicité de la cellule germinale

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Titanium dioxide:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Chlorure de sodium:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Silice cristalline, quartz:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Titanium dioxide:

Cancérogénicité - Évaluation : Dans deux études menées sur des rats durant toute leur vie, l'inhalation de dioxyde de titane a provoqué une fibrose et des tumeurs aux poumons. Les effets seraient attribuables à la surcharge du mécanisme normal de dégagement des voies respiratoires causée par les conditions extrêmes des études. Les travailleurs exposés au dioxyde de titane dans le lieu de travail n'ont montré aucune incidence anormale de maladies respiratoires chroniques ou de cancer du poumon. Dans des études sur l'administration à vie de TiO₂ dans la nourriture, cette substance ne s'est pas révélé cancérigène chez les animaux de laboratoire.

Silice cristalline, quartz:

Cancérogénicité - Évaluation : A provoqué le cancer chez les humains., A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire., Cancérigène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Susceptible d'être toxique pour la reproduction chez les humains

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Susceptible d'être toxique pour la reproduction chez les humains
N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit ne porte pas atteinte à la reproduction.

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Kaolin:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Titanium dioxide:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Chlorure de sodium:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Composants:

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Remarques : Chez les animaux, a révélé causer une vacuolisation des cellules de différents tissus.
Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

Kaolin:

Remarques : Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Titanium dioxide:

Remarques : Des inhalations excessives répétées de poussière peuvent provoquer des effets respiratoires.
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Poumons.

Chlorure de sodium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Remarques : L'expérience médicale a révélé une forte relation entre une tension artérielle élevée et une surutilisation prolongée de chlorure de sodium dans la nourriture. Des effets apparentés pourraient se produire dans les reins.

Silice cristalline, quartz:

Remarques : Chez les humains on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Titanium dioxide:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Chlorure de sodium:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Silice cristalline, quartz:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CE50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 12.52 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 23.52 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

ErC50 (diatomée de l'espèce de la navicule): 0.564 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

- Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (*Eisenia fetida* (vers de terre)): > 4,000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
- DL50 par voie orale (*Colinus virginianus* (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- DL50 par contact (*Apis mellifera* (abeilles)): 0.079 µg/abeille
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- DL50 par voie orale (*Apis mellifera* (abeilles)): 0.22 µg/abeille
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Évaluation écotoxicologique**
- Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): 2.69 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 0.229 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- CL50 (*mysidacé Mysidopsis bahia*): 0.355 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en dynamique
- CE50 (*Chironomus riparius*): 0.0031 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 1.06 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

| | |
|--|--|
| | Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente |
| | ErC50 (diatomée de l'espèce de la navicule): 0.127 mg/l Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente |
| | ErC50 (Lemna gibba): > 14.2 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 7 d Type d'essai: Essai en semi-statique |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.182 mg/l Point final: poids Durée d'exposition: 32 d Type d'essai: Essai en dynamique |
| | LOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.392 mg/l Point final: poids Durée d'exposition: 32 d Type d'essai: Essai en dynamique |
| | NMTA (Niveau maximum toxique acceptable) (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.267 mg/l Point final: poids Durée d'exposition: 32 d Type d'essai: Essai en dynamique |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.000062 mg/l Type d'essai: Essai en dynamique |
| Toxicité pour les microorganismes | : CE50 (Bactérie): > 10 mg/l Durée d'exposition: 3 h |
| Toxicité pour les organismes vivant dans le sol | : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 500 mg/kg Durée d'exposition: 14 d |
| Toxicité pour les organismes terrestres | : DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2250 mg/kg poids corporel. CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5620 mg/kg par voie alimentaire. DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): 0.11 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h |
| Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine: | |
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1.32 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 5.76 mg/l Durée d'exposition: 48 h |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 197 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Titanium dioxide:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

NOEC, mortalité (Leuciscus idus (Ide)): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique

Chlorure de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 5,840 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 10,610 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1,900 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Autre): 2,430 mg/l
Point final: inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire)
Durée d'exposition: 120 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (boue activée): > 1,000 mg/l
Méthode: Test OCDE 209

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Persistance et dégradabilité

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Biodégradabilité : aérobique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Inoculum: boue activée
Concentration: 20 mg/l
Résultat: Non biodégradable
Biodégradation: 0.1 - 9.1 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 80 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Titanium dioxide:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Silice cristalline, quartz:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Coefficient de bioconcentration (BCF): 348
Durée d'exposition: 28 d

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 4.49 (20 °C)
pH: 7
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pow: 1.36 (20 °C)
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Titanium dioxide:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Chlorure de sodium:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Étant donné le taux de solubilité relativement élevé dans l'eau, aucune bioconcentration ne devrait se produire.
Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Silice cristalline, quartz:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Reste:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Mobilité dans le sol

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Faible potentiel de mobilité dans le sol (Koc entre 2000 et 5000).

Titanium dioxide:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Pas de données disponibles.

Chlorure de sodium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Silice cristalline, quartz:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Kaolin:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Titanium dioxide:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Chlorure de sodium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Réglementation: (Mise à jour: 12/17/2010; RT)
Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Silice cristalline, quartz:**
- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).
- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Reste:**
- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).
- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

- Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

- No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Spinetoram)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

- UN/ID No. : UN 3077

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
(Spinetoram)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956

Code IMDG

No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Spinetoram)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui(Spinetoram)
Remarques : Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(spinétorame)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(spinétorame)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 02/15/2025 Numéro de la FDS: 800080000105 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/15/2025

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 28778

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Toxique pour les abeilles exposées à un traitement direct, à la dérive, ou aux résidus sur les cultures ou les mauvaises herbes en floraison.

Ce produit est toxique pour:

Petits mammifères sauvages

plantes terrestres non ciblées

Peut être toxique

Certains insectes utiles

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

| | | |
|-------------------|---|---|
| ACGIH | : | États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) |
| CA AB OEL | : | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2: VLE) |
| CA BC OEL | : | Canada. LEP Colombie Britannique |
| CA ON OEL | : | Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail. |
| CA QC OEL | : | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| Corteva OEL | : | Corteva Occupational Exposure Limit |
| ACGIH / TWA | : | Moyenne pondérée dans le temps de 8 h |
| CA AB OEL / TWA | : | Limite d'exposition professionnelle de 8 heures |
| CA BC OEL / TWA | : | Moyenne pondérée dans le temps de 8 h |
| CA ON OEL / LMPT | : | Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT) |
| CA QC OEL / VEMP | : | Valeur d'exposition moyenne pondérée |
| Corteva OEL / TWA | : | 8-hr TWA |

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DELEGATE™ Insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 02/15/2025 | 800080000105 | Date de la première parution: 02/15/2025 |

internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail.

Date de révision : 02/15/2025
Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-1640

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F